

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 juillet 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée
ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettres identiques datées du 27 juillet 2018, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Je vous écris pour appeler d'urgence votre attention sur la terrible situation qui règne dans l'État de Palestine occupé, y compris Jérusalem-Est, du fait des incessantes provocations et des actions illégales d'Israël contre le peuple palestinien et ses lieux saints dans Jérusalem-Est occupée, en particulier Haram el-Charif, qui abrite la mosquée Al-Aqsa.

Une fois de plus, nous assistons aux mêmes actes de provocation auxquels Israël, Puissance occupante, se livre contre les lieux saints de Jérusalem-Est occupée, actes qui ne font qu'exacerber des tensions déjà fortes et déstabilisent encore plus la situation déjà précaire sur le terrain. Ainsi, aujourd'hui, les forces d'occupation israéliennes ont violemment pris d'assaut l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, faisant usage de gaz lacrymogènes et de grenades étourdissantes contre les fidèles musulmans rassemblés pour la prière du vendredi et blessant près de 40 Palestiniens, dont deux gardiens du Waqf. De plus, les forces d'occupation israéliennes ont arrêté six Palestiniens. Israël a également commis un acte dangereux et condamnable en bouclant la mosquée Al-Aqsa avec des chaînes de fer, empêchant les fidèles palestiniens d'y accéder pour prier, ce qui a conduit à des affrontements entre les forces d'occupation israéliennes et les fidèles musulmans.

Cette escalade dangereuse coïncide avec le premier anniversaire des manifestations d'Al-Aqsa de juillet 2017, alors que des dizaines de milliers de Palestiniens ont prié hors de l'esplanade pendant près de deux semaines pour protester contre les nouveaux détecteurs de métaux installés par les autorités d'occupation israéliennes. Les dernières mesures illégales prises aujourd'hui par les forces d'occupation israéliennes témoignent clairement de la politique persistante d'Israël consistant à violer le statu quo historique des lieux saints de la ville, avec pour seul



résultat d'exacerber les sensibilités et les tensions religieuses sur place. Israël, Puissance occupante, doit respecter le statu quo historique et le caractère sacré de ce lieu saint, et mettre un terme à tous les actes de nature à envenimer la situation, qui risquent d'attiser davantage des sensibilités religieuses qui sont déjà à leur paroxysme et d'être lourdes de conséquences.

Les fermetures de l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa et les mesures prises par Israël la concernant ne doivent pas être considérées comme des faits isolés, mais plutôt comme faisant partie d'une vaste stratégie à long terme qu'Israël mène pour modifier le caractère, le statut et la démographie de Jérusalem-Est occupée et en faire une ville réservée aux seuls Juifs. Ainsi, les événements d'aujourd'hui ne peuvent être dissociés d'autres politiques et pratiques illégales menées par Israël dans toute la ville et dans le reste de la Cisjordanie (notamment la construction et l'extension de colonies, la démolition de maisons, l'expulsion et le déplacement forcés de familles palestiniennes), de l'agression israélienne contre la bande de Gaza et de l'adoption de la loi sur la « judéité de la nation », qui prévoit d'intensifier la colonisation, la ségrégation et le régime de discrimination d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Nous tenons à rappeler que la communauté internationale n'a jamais reconnu officiellement la souveraineté israélienne sur Jérusalem-Est, qu'elle considère comme un territoire occupé. Nous réaffirmons que toutes les mesures illégales appliquées par Israël à Haram el-Charif et dans le reste de Jérusalem-Est occupée constituent des violations du droit international, notamment des nombreuses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la résolution [2334 \(2016\)](#), et des résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution ES-10/19, dans lesquelles l'Assemblée appelle à mettre un terme à toutes les politiques et mesures visant à modifier le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et demande que la Puissance occupante respecte ses obligations en vertu du droit international, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui interdit explicitement de telles actions.

Nous appelons donc la communauté internationale à condamner les mesures illégales prises par Israël, Puissance occupante, et à exiger avec fermeté qu'il mette immédiatement fin aux actions et provocations qui violent le statu quo des lieux saints de la ville. Israël, Puissance occupante, doit respecter le droit des Palestiniens à accéder librement à l'esplanade et le droit des musulmans à y pratiquer leur religion sans aucune ingérence.

La présente lettre fait suite aux 642 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 17 juillet ([A/ES-10/791-S/2018/710](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**